

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

LA VILLE-AUX-DAMES

Séance du Conseil Municipal du 26 Février 2018

L'An deux mille Dix-Huit,

Le Vingt Six Février, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le Vingt Février, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.

Présents : M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP, Mme CARRÉ-DULOIR, Mr MAZALEYRAT, Adjoint au Maire, Mme HOEVE Conseillère municipale déléguée, Mr CHARRON, Mme CAMARD, Mr DANSAULT, Mme LACOURT, Mr BOUCHET, Mme FRAPPREAU, Mme MAUDUIT, Mr VIARDIN, Mme PRUVOT, Mr GIORDANO Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mr PADONOU (procuration à Nelly HOEVE), Mr MARTIN (procuration à D. MAZALEYRAT), Mme BERMONT (procuration C. CHARRON), Mr ANSELMO (procuration à A. BÉNARD), Mme LOTHION (procuration à JB. LELOUP), Mr BLACHIER (procuration à J. MAUDUIT), Mme ROBERT (procuration D. BOUCHET), Mr ENGELS (procuration M. GIORDANO), Mme BORDES-PICHEREAU (procuration à P. VIARDIN).

Absents : Mme SUUN, Mme MARIÉ, Mme FERREIRA, Mme NIÉTO, Mr MARQUES

Secrétaire de séance : Mme Anne LACOURT

Mlle Anne LACOURT, la plus jeune parmi les conseillers municipaux, est nommée secrétaire de séance.

01 - Attribution de compensation versée par la T.E.V. au 1^{er} janvier 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le principe de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Touraine Est Vallées à la commune de La Ville aux Dames.

Ce dispositif de reversement au profit des communes membres de la TEV est destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence. C'est une dépense obligatoire des communautés ayant adopté la fiscalité économique unique.

Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse notamment à chaque nouveau transfert de charges.

En application de ces dispositions la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a examiné le transfert de charges de la compétence GEMAPI.

CONSIDÉRANT le rapport établi par la CLECT, Monsieur BÉNARD propose au conseil municipal d'approuver les montants de l'attribution de compensation 2018 :

	Attribution de compensation	Révision des charges transférées GEMAPI	Nouvelle attribution de compensation 2018
La Ville aux Dames	426 169.68 €	1 653.24 €	424 516.44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **approuve (à l'unanimité)** l'attribution de compensation versée par la T.E.V. au 1^{er} janvier 2018 telle que détaillée ci-dessus.

02 – Demande de versement de subvention au titre des amendes de police – Plateau Ralentisseur Av George Sand-Rue Louise Michel

Monsieur Alain BÉNARD, Maire donne la parole à Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire chargé des Bâtiments de la voirie et de la sécurité, qui expose au Conseil Municipal que chaque année le Conseil est amené à solliciter auprès des services du Conseil Départemental, une demande de subvention dans le cadre du reversement du produit des amendes de police.

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental retiendra principalement l'élaboration d'aménagements liés au déplacement doux (cyclistes, piétons), dont les abords des établissements scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) DE PRÉSENTER** un dossier relatif à :

« Création un plateau Ralentisseur carrefour Av George Sand et rue Louise Michel ». Cet aménagement permettra de faire réduire la vitesse dans le carrefour afin de permettre entre autre l'insertion des vélos venant de la rue Louise Michel.

Le montant de ces travaux est estimé à 66 250 € H.T soit 79 500 € T.T.C.

03 – Dotation pour le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2018 – Accessibilité de la salle George Sand

Monsieur le Maire prend la parole et expose au Conseil Municipal :

Pour la troisième année consécutive, le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès des services de l'État, la Dotation du Fonds de Soutien pour l'Investissement Public Local 2018, pour des projets relatifs aux équipements structurants communaux. A ce jour, aucun de nos dossiers n'a été retenu.

Parmi les possibilités de financement offertes, il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

« Accessibilité de la salle George Sand »

Le coût prévisionnel pour l'opération s'élève à :

- 82 285 € H.T soit **98 742 € T.T.C**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité)** :

DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention au titre du F.S.I.P.L, dans le cadre de l'accessibilité de la salle George Sand dans les conditions mentionnées ci-dessus.

04- Dotation pour le Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2018 – Aménagement et Embellissement de l'avenue George Sand et rue Louise Michel

Monsieur le Maire prend la parole et expose au Conseil Municipal :

Pour la troisième année consécutive, le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès des services de l'État, la Dotation du Fonds de Soutien pour l'Investissement Public Local 2018, pour des projets relatifs aux équipements structurants communaux. A ce jour, aucun de nos dossiers n'a été retenu.

Parmi les possibilités de financement offertes, il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

« **Aménagement et Embellissement de l'avenue George Sand et rue Louise Michel** »

Le coût prévisionnel pour l'opération s'élève à :

- 375 000 € H.T soit **450 000 € T.T.C**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité)** :

DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention au titre du F.S.I.P.L, dans le cadre de l'aménagement et l'embellissement de l'avenue George Sand et rue Louise Michel dans les conditions mentionnées ci-dessus.

05 - Approbation de participation financière de la commune au fonds de concours Eclairage Public 2017 à la T.E.V, Avenue Jeanne d'Arc, Parking et Avenue George Sand

Monsieur BÉNARD, Maire, prend la parole et rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux, réalisés par la Communauté de Communes Touraine Est Vallées, concernant l'avenue Jeanne d'Arc et l'avenue George Sand s'élèvent à 82 963.28 € TTC.

En application de la délibération du conseil communautaire, en date du 30 novembre 2017, la commune de La Ville-aux-Dames est sollicitée, dans le cadre de ces travaux, pour une participation financière au titre d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 34 677.00 €.

Le versement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 50 % du fonds de concours total à la commande,
- 50 % lorsque tous les travaux seront réceptionnés et que la T.E.V aura les dernières factures pour ajuster le montant du fonds de concours aux travaux effectivement payés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité)** :

- **DE DONNER SON ACCORD** sur les dispositions techniques et financières du projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
- **D'INSCRIRE** dans les documents budgétaires de la Commune, la somme nécessaire à la réalisation des travaux.

06 - Reversement aux associations des Passeports Loisirs Jeunes 2017/2018

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Bernard LELOUP, 1^{er} adjoint chargé du monde associatif qui propose le reversement aux associations sportives des sommes suivantes versées par la C.A.F. pour les Passeports Loisirs Jeunes au titre de l'année 2017/2018 :

	ESVD	Camille Claudel	Théâtre Nouvelle Lune
Nombre de P.L.J utilisés	16	1	2
Total à reverser	1825 €	70 €	145 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Approuve (à l'unanimité)** le reversement des PLJ 2017/2018 aux associations tel que mentionné ci-dessus.

07 – Adoption du tarif de vente du livre « Les Dames de La Ville aux Dames »

Monsieur le Maire prend la parole et informe ses collègues du projet d'édition d'un ouvrage de type dictionnaire des noms de rues de La Ville-aux Dames, qui paraîtra en mars 2018.

La vente de ces livres au prix public de 20 € se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes « Fêtes et spectacles ».

Parallèlement, la commune se réserve la possibilité d'offrir gracieusement des ouvrages dans le cadre de manifestations particulières.

Les auteurs : Jean-Michel PEIGNARD, et Patrick BARA ont signé un contrat de cession des droits d'auteur à titre gracieux.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2004 instituant une régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement des fêtes et spectacles municipaux,

VU l'arrêté constitutif de la régie de recettes « fêtes et spectacles municipaux » en date du 11 septembre 2006 ;

VU les avenants à l'arrêté constitutif de la régie de recettes « fêtes et spectacles municipaux » en date du 15 décembre 2006 et 26 Février 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (par 19 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions)**

- **D'AUTORISER** la vente de l'ouvrage « Les Dames de La Ville aux Dames » par le biais de la régie « fêtes et spectacles municipaux »
- **DE FIXER** son prix unitaire à 20 Euros
- **DE DIRE** que les dépenses et les recettes seront prévues au budget de l'exercice 2018.

08 – Avancements de grades « au choix » au titre de l'année 2018

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, prend la parole et expose à l'assemblée que :

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

COMPTE TENU qu'actuellement plusieurs agents remplissent les conditions nécessaires pour prétendre à un avancement de grade « **au choix** », il convient de créer les emplois correspondants :

Filière technique :

Création de poste	Nombre de poste	Date prévue pour l'avancement
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	01/03/2018
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	01/06/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (par 19 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions)**

- 1) **D'ADOPTER** ces propositions,
- 2) **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- 3) **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

09 – Avancements de grades par ancienneté au titre de l'année 2018

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, prend la parole et expose à l'assemblée que :

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

COMPTE TENU qu'actuellement plusieurs agents remplissent les conditions nécessaires pour prétendre à un avancement de grade **par ancienneté**, il convient de créer les emplois correspondants :

Filière administrative :

Création de poste	Nombre de poste	Date prévue d'avancement
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	01/03/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- 1) **D'ADOPTER** cette proposition
- 2) **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- 3) **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

10 - Compétence Plan local d'Urbanisme TEV - poursuite des procédures engagées

Monsieur le Maire prend la parole et expose :

VU la délibération du Conseil Municipal n°06/12/2017 approuvant le lancement de la révision générale du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal n°08/11/ 2017 approuvant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » au profit de la communauté Touraine Est Vallées

VU, la délibération du Conseil Communautaire de Touraine Est Vallées du 19 Octobre 2017 relative aux transferts des compétences PLUi, Equipements sportifs et Maison des Services Publics,

VU le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées en date du 25 janvier 2018,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-9,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2018,

Le Conseil Municipal a délibéré, le 11 décembre 2017, pour le lancement de la procédure de révision de son PLU, en fixant notamment les prescriptions et objectifs poursuivis.

La Communauté de Communes Touraine-Est Vallées est désormais compétente en la matière, et il convient que la commune l'autorise à achever les procédures en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'AUTORISER** la Communauté de Communes Touraine Est Vallées à poursuivre et achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de La Ville-aux-Dames,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées à signer les documents se rapportant à cette procédure,

11 - Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune - régularisation suite à l'approbation du PLU du 29 juin 2009

Monsieur le Maire prend la parole et rappelle que :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

VU la délibération du 21 décembre 1989 instituant le droit de préemption urbain sur la commune,

VU le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2009,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs du territoire communal définis en zone U et AU (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière, soit dans les zones : UA, UAI, UAa, UB, UBb, UBb3, UBI, UBp, UBx, UE, UX, 1AU, 1AUa, 1AUb, 1AUc, 1AUda, 1AUdb, 1AUe,

CONSIDÉRANT que la délibération instaurant le droit de préemption urbain à La Ville-aux-Dames a été prise le 21 décembre 1989 suivant le POS en vigueur à cette date,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les zones soumises au droit de préemption urbain afin qu'elles correspondent à celles du PLU en vigueur à ce jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'INSTITUER** un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé (zones UA, UAI, UAa, UB, UBb, UBb3, UBI, UBp, UBx, UE, UX, 1AU, 1AUa, 1AUb, 1AUc, 1AUda, 1AUdb, 1AUe).
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à

l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

- **DE DIRE** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

12 - Acquisition d'un espace boisé « Le pré changé »

Monsieur le Maire expose la volonté de la Municipalité de procéder à l'acquisition d'une parcelle appartenant aux Consorts B... au lieu-dit « le Pré Changé » à La Ville-aux-Dames.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une protection des espaces boisés de la commune. En effet, cette parcelle de 6 013 m² est inscrite au Plan Local d'Urbanisme en tant qu' :

- Espace boisé classé
- Emplacement réservé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune de La Ville-aux-Dames,

VU le plan de zonage du PLU,

VU la promesse de cession des Consorts B... au profit de la Commune de LA VILLE AUX DAMES du 10 janvier 2018,

CONSIDÉRANT la volonté exposée à la commune des Consorts B... de céder leur bien,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de conserver et préserver les espaces boisés sur son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'ACQUÉRIR** l'emprise, pour un montant de **6 013 € TTC** auprès des CONSORTS B....:

Dénomination des parcelles	Contenance totale	Prix au m ²
AB n° 848	6 013 m ²	1€/m ² TTC

- **PRÉCISE** que l'acte notarié relatif à ce transfert de propriété sera intégralement financé par l'acquéreur,
- **DIT** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'Étude Notariale de Me MICHAUD & ASSOCIES 9 Quai de la Gare - BP 12 - 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement un Adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents se rapportant à cette régularisation de transfert de propriété.

13 - Cession de la parcelle AH n°1481 à la SCI CART - chemin rural n°22

Vu la délibération du Conseil Municipal n°04/04/2017 approuvant les conclusions de l'enquête publique pour l'aliénation partielle au chemin rural n°22,

Vu l'opération de bornage effectuée en date du 3 octobre 2017 par le Cabinet de Géomètre GEOPLUS,

Vu le document d'arpentage n°1580F établi en date du 17 Octobre 2017 par le Cabinet de Géomètre GEOPLUS,

Vu la sollicitation du Service des Domaines en date du 30 novembre 2016,

Vu la promesse de cession amiable signée en date du 9 Janvier 2017 entre les deux parties concernées,

CONSIDÉRANT la volonté de la SCI CART d'acquiescer cette emprise qui n'est plus affectée à l'usage du public,

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique MAZALEYRAT, Adjoint chargé des Bâtiments de la voirie et de la sécurité, qui expose que les deux, co-gérants de la société SCI CART domicilié Rue Anne de Bretagne 37700 La Ville aux Dames, ont fait part de leur souhait d'intégrer à leur propriété une partie du chemin rural n°22 bordant celle-ci.

Le Conseil Municipal a délibéré, le 12 décembre 2016, pour la désaffectation d'une partie du chemin rural n°22 et pour le lancement de la procédure de cession.

A la suite de quoi, la division et le bornage ont été réalisés et la promesse de vente a été signée.

Les frais d'acte notarié se rapportant à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'AUTORISER** la cession de l'emprise suivante à la SCI CART, domiciliée « rue Anne de Bretagne à LA VILLE AUX DAMES 37700 » :

Parcelle	Lieu-dit	Contenance	Prix au m ²	Prix total
AH n°1481	« ZA CHAMPSMESLE » Chemin rural n°22	326 m ²	18 €	5 868 €

- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié de cette cession seront supportés par l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement un Adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents et actes notariés, se rapportant à cette cession qui seront passés en l'étude de Maître MICHAUD, Notaire à Montlouis-sur-Loire.

14 - Levée de l'emplacement réservé n°25 inscrit au PLU

VU le Plan Local d'Urbanisme de La Ville aux Dames approuvé en date du 29 juin 2009, modifié le 7 mars 2011, mis à jour le 21 septembre 2016, mis à jour le 7 novembre 2016, modifié le 14 novembre 2017 et mis en révision le 11 décembre 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal n°06/12/2017 approuvant le lancement de la révision générale du PLU,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le courrier des Consorts L... du 8 janvier 2018 mettant la commune en demeure d'acquiescer l'emplacement réservé n°25,

VU le permis d'aménager délivré à NEXITY FONCIER CONSEIL le 14/06/2017

Le plan règlementaire du permis d'aménager délivré à NEXITY FONCIER CONSEIL a prévu l'utilisation des emplacements réservés n°26 et n°27 pour les accès à ce futur lotissement. L'accès initialement prévu sur l'emplacement réservé n°25 ne pourra pas être utilisé car un lot privé a été prévu par l'aménageur à cet endroit.

En conséquence la commune de La Ville-aux-Dames ne peut acquiescer cette emprise pour la réalisation de l'objectif prévu au PLU à savoir la « liaison entre l'avenue George Sand et La Picardie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **DE RENONCER À L'ACQUISITION** de l'emprise suivante appartenant aux Consorts L...

Propriétaire actuel	Parcelle	Emprise concernée
CONSORTS L.....	AH n°161	350m ² environ

- **DE RENONCER** à l'emplacement réservé n°25 grevant le terrain,
- **DE RÉGULARISER** le retrait dudit emplacement réservée lors de la révision générale du PLU de La Ville-aux-Dames,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à délivrer une autorisation d'urbanisme sur cette emprise,

15 – Instauration d'un contrôle de conformité des installations privées d'assainissement collectif – Mise en place de pénalités financières correspondantes

Monsieur le Maire donne la parole à Dominique MAZALEYRAT, adjoint au Maire qui expose à l'assemblée :

La commune constate régulièrement des non-conformités en matière de raccordements des immeubles au réseau d'assainissement collectif de type séparatif (signifiant que la collecte des eaux pluviales doit être séparée des eaux usées). Celles-ci se manifestent essentiellement par la vétusté de certains branchements les rendant non-étanches et donc plus conformes, ou par le raccordement des eaux pluviales au réseau d'eaux usées et parfois même à des habitations non raccordées au réseau collectif. Tous ceci entraînant de nombreux dysfonctionnements, ainsi qu'une usure prématurée du réseau et des installations, sans oublier les risques de pollution.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-8,

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 1331-1,

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 1331-4,

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 1331-8,

VU la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU du règlement du service de l'assainissement communal,

CONSIDÉRANT, qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement et notamment par le biais des contrôles de conformité ;

CONSIDÉRANT, la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

CONSIDÉRANT, que la lutte contre la pollution passe également par la lutte des déversements sauvages ou non maîtrisés des eaux usées en pleine nature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **De rendre obligatoire le principe de contrôle de conformité** des raccordements sur la partie privée à l'occasion de toute acte de mutation d'un bien immobilier raccordé au réseau d'assainissement ou susceptible de l'être,
- **De mettre en place des pénalités financières** correspondant à la majoration de 100 % de la redevance d'assainissement collectif pour :
 - o Le propriétaire qui n'a pas réalisé les travaux de mise en conformité dans les délais qui seront fixés ou qui fait obstacle à la réalisation du contrôle. Cette pénalité sera maintenue jusqu'à la réalisation des travaux de mise en conformité ou jusqu'à la réalisation du contrôle.
 - o Le propriétaire qui ne s'est pas raccordé dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.
- **DE PRÉCISER** que ce contrôle sera opéré par le Délégué de la commune et que la prestation sera facturée directement au propriétaire à l'origine de la mutation du bien selon les modalités précisés dans les modalités ci-jointes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et arrêtés nécessaires à la mise en place de ces contrôles.

Monsieur Alain BÉNARD, Maire donne la parole à Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire qui propose au Conseil Municipal d'examiner le rapport d'activité établi par le Pays Loire Touraine pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activité du Pays Loire Touraine 2017.

Pour information 1 – Approbation du rapport d'activité du SIEIL - 2016

Monsieur Alain BÉNARD, Maire donne la parole à Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire qui propose au Conseil Municipal d'examiner le rapport d'activité établi par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire relatif au service public d'électricité pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport d'activité du SIEIL 2016.

Fin de la séance : 20 H 28
